

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :			NO PNF :
BLESSURES PROVOQUÉES PAR DES ANIMAUX ET AUTRES CONDITIONS DE SANTÉ			800-SST-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	6	2023-12-18	1 DE 5

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-12-18
CHEF DE SERVICE-VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-12-18

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : BLESSURES PROVOQUÉES PAR LES D'ANIMAUX ET AUTRES CONDITIONS DE SANTÉ		NO PNF : 800-SST-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 2 DE 5

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Objectif
- 1.2 Application
- 1.3 Information générale
- 1.4 Droit d'accès
- 1.5 Matériel
- 1.6 Définitions

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

- 2.1 Général
- 2.2 Description

3.0 RÉFÉRENCES

4.0 FORMULAIRE

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : BLESSURES PROVOQUÉES PAR LES D'ANIMAUX ET AUTRES CONDITIONS DE SANTÉ		NO PNF : 800-SST-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 3 DE 5

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour les mesures à prendre lors de blessures provoquées par les animaux ou d'autres conditions de santé résultant du travail à la Plateforme de biologie In Vivo (PBIV).

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la PBIV et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de la plateforme.

1.3 Information générale

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

1.4 Droit d'accès

1.4.1 Tout usager devra :

- A) Lire les PNF.
- B) S'acquitter de ses responsabilités.

1.4.2 Responsabilités

Les personnes ayant accès à la PBIV sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au Chef de Service vétérinaire ou à la directrice des opérations – plateformes scientifiques. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

1.5 Matériel

1.5.1 Appareils/Instruments/Équipements

- Savon antiseptique
- Brosse chirurgicale
- Montre ou chronomètre
- Douche oculaire

1.5.2 Documents

Rapport d'accident

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : BLESSURES PROVOQUÉES PAR LES D'ANIMAUX ET AUTRES CONDITIONS DE SANTÉ		NO PNF : 800-SST-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 4 DE 5

1.5.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A

1.5.4 Autres PNF reliées

800-OPE-01 Conditions d'accès à l'animalerie

1.6 Définitions

1.6.1 Définitions spécifiques

- Zoonose : maladie transmise secondairement de l'animal à l'homme

2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

2.1 Général

La procédure suivante s'applique de façon générale aux :

- Blessures mineures, ne mettant pas la vie en danger de façon immédiate, et impliquant des animaux (e.g. égratignures, morsures, éclaboussures) ou des fluides biologiques (e.g. piqûre avec une aiguille contaminée).
- Exposition par contact direct avec du sang d'origine animale, avec des muqueuses ou suspension virale.
- Toute coupure causée par les cages et autres pièces d'équipement ayant été en avec contact des animaux.
- Toute réaction allergique résultant d'une exposition aux allergènes animaux possiblement présent à la PBIV.

2.2 Description

- Lors d'une blessure mineure causée par contact direct avec un matériel biologique ou d'une réaction allergique, cesser toute manipulation, et si possible, remettre rapidement l'animal dans sa cage.
- En cas de plaie ouverte, laisser saigner la plaie sous l'eau courante et désinfecter à l'aide d'une éponge chirurgicale imbibée de savon antiseptique durant au moins 5 minutes.
- En cas d'exposition d'une surface muqueuse (e.g. bouche, œil, nez), irriguer la surface exposée à l'eau courante (bouche) ou à l'aide d'un lave-yeux (œil) pour au moins 5 minutes.
- En cas de réaction allergique, cesser l'activité en cours et se diriger au vestiaire pour retirer l'équipement de protection personnelle et se laver les mains.
- Rapporter **impérativement** l'incident au Chef de service vétérinaire en remplissant un formulaire SASF-071 Déclaration d'accident, d'incident et de premiers secours disponible en libre accès sur synchro ou sur le site de la SST de l'UdeM. Le service de santé prendra en charge le suivi médical, si nécessaire.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : BLESSURES PROVOQUÉES PAR LES D'ANIMAUX ET AUTRES CONDITIONS DE SANTÉ		NO PNF : 800-SST-01
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 6	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 5 DE 5

- Advenant le cas où des symptômes se manifesteraient dans les heures ou les jours qui suivent l'exposition, consulter rapidement un médecin (fièvre, maux de tête, nausée, problème de vision, fatigue, éruption cutanée, aspect anormal de la blessure, douleur musculaire, etc.).
- Dans le cas de blessures présentant un risque biologique, le service de santé doit déterminer le niveau de risque (zoonose potentielle). Il est donc important de préciser sur le rapport d'incident le potentiel zoonotique ou risque biologique en lien avec la blessure.
- Des trousse de premiers soins (minis trousse) sont disponibles aux endroits suivants :
 - secteur conventionnel : S2-330
 - secteur quarantaine : laverie propre S2-322-4, laverie souillée S2-324-4 et vestiaire S2-317
 - secteur SPF : laverie propre S2-336, corridor technique S2-302, S2-128-8, dans les corridors d'hébergement 134 et 138 et au S2-141-3.
- Une trousse de premiers soins complète est disponible à l'endroit suivant :
 - secteur SPF : S2-132
 -

3.0 RÉFÉRENCES

- CCPA, Manuel vol. 1 (2^e édition) 1993, Chapitre VIII – Santé et sécurité au travail.

4.0 FORMULAIRE

N/A